

LOI N° 95-010 du 25 Septembre 1995

Portant autorisation de ratification de la Convention Régionale sur la reconnaissance des études et des certificats, diplômes, grades et autres titres de l'Enseignement Supérieur dans les Etats d'Afrique, signée à ARUSHA, le 05 Décembre 1981.

L'ASSEMBLEE NATIONALE a adopté

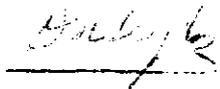
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la  
la Loi dont la teneur suit :

Article 1er.- Est autorisée la ratification par le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, de la Convention Régionale sur la reconnaissance des études et des certificats, diplômes, grades et autres titres de l'Enseignement Supérieur dans les Etats d'Afrique, signée à ARUSHA le 05 Décembre 1981.

Article 2.- La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à COTONOU, le 25 Septembre 1995

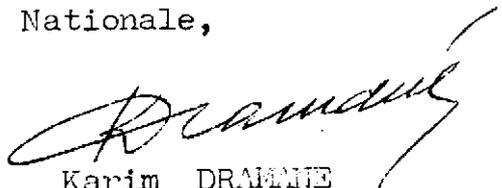
Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

  
Nicéphore SOGLO.

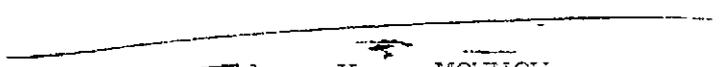
Le Ministre d'Etat, Chargé de la Coordination  
de l'Action Gouvernementale et de la Défense  
Nationale,

  
Désiré VIEYRA.

Le Ministre de l'Education  
Nationale,

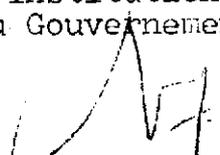
  
Karim DRAMANE

Le Ministre des Affaires Etrangères  
et de la Coopération,

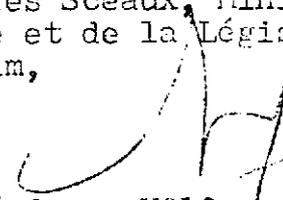
  
Edgar-Yves MOINOU.

.../...

Le Ministre chargé des Relations  
avec les Institutions, Porte-  
Parole du Gouvernement,

  
Théodore HOLO.

Le Garde des Sceaux, Ministre de  
la Justice et de la Législation  
par intérim,

  
Théodore HOLO.

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MEDN 4 IEN 4 MAEC 4  
MRI-PPG 4 AUTRES MINISTRES 16 SCG 4 DGEN-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5  
BN-DAN-DLC 3 GCONE-DCCT-INSAE 3 BCP-CSN-IGAA 3 UNB-ENA-FASJEF 3 JORB 1.